

A R R E T E n°MH.99-IMM. 046

**portant classement parmi les monuments historiques de la
maison dite « maison gothique » à BEAUCAIRE (Gard) ;**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 4 novembre 1935 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la cour avec ses deux galeries de la maison dite « maison gothique » à BEAUCAIRE (Gard) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 21 juin 1999 ;

VU la délibération en date du 24 juin 1999 du Conseil municipal de la commune de BEAUCAIRE (Gard), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la maison dite « maison gothique » à BEAUCAIRE (Gard) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa qualité architecturale, en particulier des façades sur cour, et de la rareté des vestiges de l'architecture civile médiévale dans le département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, la maison dite « maison gothique », située 8 rue Victor Hugo à BEAUCAIRE (Gard), figurant au cadastre Section AX, sous le n° 65 d'une contenance de 2 a 81 ca et appartenant à la commune de Beaucaire.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 31 juillet 1998 devant Me Marc BIERRY, notaire à BEAUCAIRE (Gard), et publié le 9 septembre 1998, au bureau des hypothèques de NIMES (Gard), volume 1998 P, n° 6618.

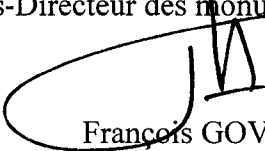
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 4 novembre 1935.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 8 SEP, 1999

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques


François GOVEN

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La cour avec les deux galeries, de l'immeuble dit "Maison Gothique" à BEUCAIRE (Gard)

appartenant à Mme ARTAUD, demeurant 33, Quai de la Victoire (Maison Lautier) à Beaucaire

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BEUCAIRE et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4-NOVE 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Handwritten signature

T. S. V. P.

22-484-J. 4241-29. [10713]